

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 78/2024

Objet : Convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour le projet Cin'extérieur 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 10 au 21 juillet 2024

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
Cœur d'Essonne Agglomération, Adresse 1 place Saint-Exupéry 91700 Sainte Geneviève-des-Bois

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat dans le cadre du projet Cin'extérieur 2024.

Article 2 : Que le film diffusé sera *Divertimento* et que la séance en plein air aura lieu le vendredi 19 juillet 2024 à 22h rue de la Coulée verte.

Article 3 : Que la mairie prendra en charge le catering du prestataire et trois repas le soir de la représentation.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Monsieur Eric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 09/07/2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret

